

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_13-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_13
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Durée d'amortissement des biens du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Aiguilles, le 28 mars 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère Régionale titulaire, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée, pouvoir à Chantal EYMELOUD (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, représenté par Jean CONREAUX, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMELOUD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, représenté par Dominique BUCCI-ALBERTO (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent, (1 voix); Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La circulaire ministérielle n° IOCB 0930668C du 24 décembre 2009

Considérant :

- L'obligation pour le Parc naturel régional du Queyras de passer à la comptabilité M14 en 2011 ;
- La prise en compte des amortissements dans cette nouvelle comptabilité ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_13-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_13
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Durée d'amortissement des biens du Parc naturel régional du Queyras**

- La nécessité de choisir la durée d'amortissement des biens acquis à partir de l'année 2010.

Le Comité syndical, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0
		Pour : 27
Nombre de membres présents :	16	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	05	

Décide :

De mettre en place le calcul des amortissements dans la comptabilité ;

De définir les durées d'amortissement des biens du Parc comme suit, avec application des modifications par rapport à la délibération du 11 mars 2011, indiquées en gras, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Licences, brevets, logiciels, matériels informatique, audiovisuel, photographique, **téléphonique (5 ans auparavant) : 4 ans**
- Jumelles, longues vues : 10 ans
- Équipement personnel (ski, raquettes, sacs à dos, etc.) : 5 ans
- Matériel de chauffage : 15 ans
- **Électroménager : 5 ans**
- Petit matériel (extincteurs, etc.) : 5 ans
- Mobilier (armoires, tables, chaises, bureaux, etc.) : 15 ans
- Ensemble muséographique : 15 ans
- Panneaux et équipements de sensibilisation, d'interprétation, de signalisation, etc. extérieurs : 8 ans
- **Menuiserie extérieure : 8 ans**
- **Menuiserie intérieure : 15 ans**
- Construction : 30 ans
- Véhicules roulants (voitures, mini pelle, fraise à neige, remorques, etc.) : 8 ans

D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

